

**RÉVISION DU PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU FÉDÉRAL :  
LE CREL RECOMMANDE D'ASSUJETTIR LES PISTES D'ATTERRISSAGE DE MOINS DE 1 000 MÈTRES**

**Joliette, le 19 décembre 2016** – Dans son mémoire présenté auprès d'Environnement et Changement climatique Canada, le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) démontre clairement des lacunes au niveau de la protection de l'environnement dans le cas des deux projets d'aérodromes dans Lanaudière, soit celui de Mascouche-Terrebonne et celui de Saint-Cuthbert. La solution proposée par le CREL est de profiter de la réforme en cours pour inclure les pistes d'atterrissage de moins de 1 000 mètres au processus d'évaluation environnementale au fédéral.

Actuellement, les projets de petits aérodromes donnent malheureusement l'impression au public qu'ils sont au-dessus des lois et règlements en vigueur. Les promoteurs peuvent saboter des cours d'eau, des milieux humides et des couverts forestiers d'intérêt écologique, à moins que les municipalités soient disposées à investir des sommes considérables en ayant recours aux tribunaux pour espérer faire respecter l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* au provincial. À Saint-Cuthbert, aucune mesure n'a encore été entreprise par rapport aux nuisances possibles pour une espèce protégée au fédéral par la *Loi sur les espèces en péril*, soit l'Engoulevant bois-pourri. Des risques pour l'environnement et la sécurité bien réels subsistent par rapport à la proximité entre la piste projetée et un lieu d'enfouissement technique à Terrebonne, malgré les propres directives du ministère des Transports du Canada. De surcroît, les maires et les députés n'arrivent pas obtenir d'information sur les raisons qui ont motivé la décision de lever l'arrêté ministériel à Mascouche-Terrebonne.

Tout cela, alors qu'une évaluation environnementale au fédéral permettrait d'évaluer les risques et les impacts sur l'environnement, pour ensuite établir des mesures d'atténuation ou relocaliser les pistes sur des sites de moindre impact. Selon le CREL, ce processus doit absolument être mené par un tiers indépendant, inclure une participation du public, tenir compte de l'acceptabilité sociale et du bien-être des communautés touchées, être arrimé avec les lois fédérales et provinciales en vigueur et se dérouler dans la transparence du début à la fin, en incluant les motifs ayant mené à la décision.

Ces mesures permettraient d'établir un climat de confiance afin que les intervenants puissent collaborer de manière constructive à la mise en place de solutions afin de protéger la qualité de l'environnement, le bien-être des populations concernées et l'intégrité des écosystèmes.

Pour consulter le mémoire du CREL : [http://fichiers.crelanaudiere.ca/Mémoire\\_du\\_CREL\\_-\\_EE.pdf](http://fichiers.crelanaudiere.ca/Mémoire_du_CREL_-_EE.pdf).

## À propos du CREL :

Fondé en 1991, le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) est un organisme de concertation et de consultation en matière d'environnement reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Il regroupe des organismes et des individus préoccupés par la protection et la mise en valeur de l'environnement et par la promotion du développement durable dans la région de Lanaudière.

Le CREL se veut le défenseur du droit de la population lanaudoise à un environnement sain. Pour ce faire, il plaide pour la conservation de l'intégrité du milieu naturel et propose des projets à caractère environnemental, des moyens d'action et des stratégies pour aider à solutionner les problèmes environnementaux.

- 30 -

Source :

Vicky Violette, directrice générale

[vicky.violette@crelanaudiere.ca](mailto:vicky.violette@crelanaudiere.ca)